



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPRIN, Pierre BONNET, Françoise BOYADJIAN, Sophie CLEMENCE, Cyrille CORMIER, Catherine DI DOMENICO, Jean-Charles FAVREAU, Frédéric GUÉDON, Nadine JAULIN, Christelle MARIA, Stéphanie MICHAELI (*arrivée à 19h47*), Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Adrien SAUVETRE, Raphaël COCHE, Isabelle GARBOWSKI.

Excusés : Jean-Pierre CLAIREMBAULT donne pouvoir à Nadine JAULIN, Pascal VIEL donne pouvoir à Frédéric LAUNAY

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Proposition d'une liste de contribuables pour la commission CCID
3. Election des membres du CCAS
4. Election des membres de la CAO
5. Désignation de membres dans des organismes extérieures
6. Création d'emploi
7. Règlement financier et budgétaire
8. CFU 2025
9. Budget supplémentaire 2026
10. Affectation définitive des résultats
11. Convention VACAF
12. Jury d'assises

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Christelle MARIA est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Décision n°17-2026 :

Un avenant n°4 est passé avec l'entreprise BATICERAM, 7 rue du Caroil 44190 GETIGNE, titulaire du lot n°9 « Carrelage – Faïence » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 1 307.08 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°18-2026 :

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise MICHAUD, 1 rue de la Boisselée 44310 LA LIMOUZINIÈRE, titulaire du lot n°10 « peinture – Revêtements de sols collés » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 1 150 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°19-2026 :

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise AGASSE, 4 – 6 rue du Commerce 44450 ST JULIEN DE CONCELLES, titulaire du lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 859.50 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n° 20-2026 :

Un avenant n°5 est passé avec l'entreprise ATDV, 1 rue Thomas Edison 44650 LEGÉ, titulaire du lot n°1 « Terrassement – VRD » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 3 990.18 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur

Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°22-2026 :

Un avenant n°3 est passé avec l'entreprise SAS JUIGNET, 7 rue du Bignon 44840 LES SORINIERES, titulaire du lot n°4 « Serrurerie » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 2 536.50 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°23-2026 :

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise FORCENERGIE, 9 rue du Progrès 44140 GENESTON, titulaire du lot n°13 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 1 017.54 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°24-2026 :

Il est institué une régie de recettes « Location de salles et de matériels » auprès de la Commune de La Limouzinière. La régie est autorisée à ouvrir un compte de dépôt de fond (DFT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Cette régie est installée à la Mairie, 10 rue Charles de Gaulle 44310 La Limouzinière. La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle Henri IV (Compte imputation 752)
- Location du Château de la Touche (Compte imputation 752)
- Location du matériel communal (Compte imputation 7088)

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte Bancaire
- Virement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire. L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le régisseur est tenu de verser au compte DFT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds. Le Directeur Général des Service et le Comptable public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°25-2026 :

Un avenant n°3 est passé avec l'entreprise AGASSE, 4 – 6 rue du Commerce 44450 ST JULIEN DE CONCELLES, titulaire du lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » du marché relatif à la

réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 1 089.75 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2026-21	ZL 303 – ZL 305 220 – ZL 224	3 023 m ²	5 impasse Arsène	Jean-Jacques BERTAUD	Terrain	19 348 €

En début de séance, Monsieur le Maire donne la parole à M COCHE membre de l'équipe minoritaire.

M COCHE indique que la campagne électorale a eu un ton conflictuel avec une communication pas toujours très positive ni constructive. Il souhaite avoir une approche plus constructive et positive, il souhaite travailler avec l'ensemble du Conseil dans les projets, dans les débats, il déclare « on vous tend la main »

M BONNET demande comment cette volonté affichée pourra se mettre en œuvre concrètement et si la communication revenir sur certains principes (insinuation et fausses informations qui ont pu blesser)

M COCHE a indiqué avoir prévu de mieux vérifier les informations diffusées sur les réseaux sociaux, se parler pour clarifier certains messages. M COCHE indique « S'il y a eu des gens blessés, le but est désormais d'en parler »

M LAUNAY indique également une erreur sur les sommes versées aux vice-présidents de Grand Lieu communauté et il rappelle que les augmentations ont été votées par le Parlement

M CORMIER indique que les effets des réseaux sociaux peuvent être très néfastes et qu'il vaut mieux échanger pour mieux se comprendre.

M le MAIRE pose la question à M COCHE si les demandes de compte rendus de l'ensemble des commissions du mandat dernier sont vraiment une nécessité de les envoyer vu le travail considérable que cela engendrera pour M DUPAS et indique qu'il a autre chose de plus bénéfique à faire pour la commune.

MR Coche répond « NON on en restera là »

M COCHE demandera au cas par cas s'il a besoin d'informations pour mieux comprendre l'historique des projets.

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune de La Limouzinière, comptant 2 468 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

M le Maire indique que la commune est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation. Ce règlement permet de présenter les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, règles principalement issues du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé.

2. CCID

Rapporteur : M le Maire

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Monsieur le Maire précise que, à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour la commune LA LIMOUZINIÈRE, la commission sera composée **de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants

Conformément à l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé.

La liste est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms et que chaque commissaire doit remplir les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID à savoir :

- ✓ Être de nationalité française ;
- ✓ Être âgé de 18 ans révolus ;
- ✓ Jouir de ses droits civils ;
- ✓ Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- ✓ Être familiarisé avec la vie de la Commune ;
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérante, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, d'un agent de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DRESSE** la liste suivante pour le choix des membres de la commission communale des impôts.

Civilité	NOM	Prénom	Date naissance	Adresse	Imposition directe locale :
1 Mme	CLEMENCE	SOPHIE	09/11/1971	22 la neveliere	TF
2 M	ARNAUD	Claude	31/03/1964	12 Le reucher	TF
3 M	CORMIER	Jean Claude	26/05/1951	10 La Periniere	TF
4 M	RICHARD	Alexis	17/07/1994	4 rue des jardins du stade	TF
5 M	MALIDAIN	Romain	03/04/1983	2 chemin de l'avenau	TF
6 M	MOREAU	Paul	28/06/1958	11 rue de richebourg	TF
7M	CLAIREMBAULT	Jean Pierre	19/08/1962	17 l'égonniere	TF
8 Mme	BRUNEAU	Viviane	14/04/1973	3 Le Moulinier	TF
9 M	DENIS	Mickael	03/11/1977	5 impasse des abeilles	TF

10 Mme	GUIBERT	Nelly	22/09/1964	9 la roche	TF
11 M	MICHAUD	Arnaud	30/09/1978	6 rue de la boisselée	TF
12 M	GARREAU	David	02/05/1975	13 rue jules ferry	TF
13 M	MICHAUD	Didier	05/02/1964	4 La teillais	TF
14 M	ANGIBAUD	Jean Luc	13/05/1987	2 rue de la marne Les étangs	TF
15 M	PADIOLEAU	Christian	31/08/1961	3 rue des camélias	TF
16 M	SAUVETRE	Adrien	07/08/1996	9 rue Charles de gaulle	TF
17 Mme	RAVAUD	Evelyne	29/11/1955	4 rue de la vigne du moulin	TF
18Mme	LEPROUX	Marie	05/08/1960	12 Les jarries	TF
19 M	DAHERON	Patrick	24/05/1957	3 rue du Ritz doré	TF
20 Mme	PRIN	Marie Andrée	12/01/1964	2 La marnière	TF
21M	DENIS	Michel	01/01/1958	1la garnaudiere	TF
22 M	MOINARD	Jean Michel	20/05/1960	5 Le goulet	TF
23 Mme	LIVA	Nathalie	01/02/1974	7 rue des boutons d'or	TF
24 Mme	DI DOMENICO	Catherine	17/08/1968	6 rue de la chauvelle	TF
25 Mme	GONZAL	Blandine	23/06/1974	36 le chiron	TF
26 Mme	CHIFFOLEAU	Valérie	01/06/1969	18 rue du stade	TF
27 M	JAULIN	Christian	06/05/1962	2 Le poirier	TF
28 M	BARILLERE	Cyrille	11/10/1976	2 rue des salles	TF
29 Mme	BLIN	Nelly	04/06/1986	12 le demi boeuf	TF
30 M	BRUNEAU	Frederic	26/02/1985	10 rue des vignes	TF
31 Mme	MARIA	Christelle	08/01/1974	9 l'aubriere	TF
32 Mme	BUCHER	Marie Paule	24/03/1963	5 rue de louche	TF

3. Elections des membres du CCAS

Rapporteur : M le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;

VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées ;

VU la délibération n° 2026-21 du 20 mars 2026 fixant le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce début de mandature municipale, le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres de la commission du Centre Communale d'Action Sociale. Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre d'élus à élire au sein de cette commission. M le Maire indique, que suite à une remarque de la préfecture, il est nécessaire que les membres du CCAS soient élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme Myriam RECOQUILLE et Mme Sophie CLEMENCE sont scrutatrices.

Sont candidats pour la liste « Uni(e)s pour La Limouzinière » :

- Dominique RAMBAUD
- Catherine DI DOMENICO
- Françoise BOYADJIAN
- Jean-Pierre CLAIREMBAULT
- Myriam RECOQUILLE

Est candidat pour la liste « La Limouzinière, une commune pour toutes et tous » :

- Raphaël COCHE

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret

- Nombre de votants :19
- Suffrages exprimés : 19

Résultats :

Liste « Uni(e)s pour La Limouzinière » : 17 voix

Liste « La Limouzinière, une commune pour toutes et tous » : 2 voix

Quotient électoral =19/5=3.8

Attribution des sièges au quotient			reste		
A	4,47368421	17/3,8	4 sieges	1,8	17
B	0,52631579	2/3,8	0 siege	2	2
Attribution des sièges restants au plus fort reste : reste 1 siege à pourvoir					
A	1,8				
B	2		1 siège		
TOTAL	A	4 sieges			
	B	1 siège			

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCLARE** élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission du Centre Communal d'Action Sociale :
- Dominique RAMBAUD
- Catherine DI DOMENICO
- Françoise BOYADJIAN
- Jean-Pierre CLAIREMBAULT
- Raphaël COCHE

LESQUELS ont déclaré accepter leur fonction.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Election des membres de la **commission d'appel d'offres**

Rapporteur : M le MAIRE

M le Maire indique, que suite à une remarque de la préfecture, il est nécessaire que les membres de la **commission d'appel d'offres** soient élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

M LE Maire rappelle qu'il est président de droit de la CAO et qu'il faut désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Si une seule liste est déposée, après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement et il est donné lecture par le Maire.

VU l'article L. 1414-2 renvoyant à l'article L. 1415-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ainsi que les articles D. 1411-3 à D. 1415-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions en vigueur, cette désignation ne constitue pas un cas de conflit d'intérêts et que les conseillers municipaux candidats peuvent prendre part au vote ;

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de ses membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Après appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Pierre BONNET	Sophie CLEMENCE
Nicolas BEAUPERIN	Cyrille CORMIER
Christelle MARIA	Frédéric GUEDON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - Pierre BONNET
 - Nicolas BEAUPERIN
 - Christelle MARIA
- **DÉSIGNE** en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - Sophie CLEMENCE
 - Cyrille CORMIER
 - Frédéric GUÉDON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation des membres dans des organismes extérieurs

Rapporteur : M le MAIRE

M le Maire indique que des désignations restaient à effectuer et quelques modifications ont été réalisées

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n° 2026-25 en date du 20 mars 2026 ;

Commissions		LA LIMOUZINIÈRE
Espaces et bâtiments communautaires <i>Resp :</i>	Titulaires	Nicolas BEUPERIN
	Suppléants	Frederic GUEDON
Assainissement collectif et Conseil d'Exploitation du SPANC <i>Resp :</i>	Titulaires	Myriam RECOQUILLE
	Suppléants	Jean Charles FAVREAU
Finances et mutualisation <i>Resp :</i>	Titulaires	Sophie CLEMENCE
	Suppléants	Pierre BONNET
Urbanisme et habitat durable <i>Resp :</i>	Titulaires	Myriam RECOQUILLE
	Suppléants	Christelle MARIA
Mobilités <i>Resp :</i>	Titulaires	Cyrille CORMIER
	Suppléants	Pascal VIEL
Pratiques aquatiques <i>Resp :</i>	Titulaires	Françoise BOYADJIAN
	Suppléants	Myriam RECOQUILLE

Conseil d'exploitation Gestion et valorisation des déchets <i>Resp :</i>	Titulaires	Myriam RECOQUILLE
	Suppléants	Nadine JAULIN
Conseil d'Exploitation de l'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE * Collège des élus	Titulaires	Dominique RAMBAUD
	Suppléants	Catherine DI DOMENICO
* Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs du territoire en lien avec le Tourisme <i>Président</i>	Titulaires	Nelly BLIN
	Suppléants	Romain MALIDAIN

Groupes de travail thématiques

Comité des transitions <i>Resp :</i>	Titulaires	Christelle MARIA
	Suppléants	Nicolas BEAUPERIN
Santé (CLS) <i>Resp :</i>		Dominique RAMBAUD
Cohésion sociale (CTG) <i>Resp :</i>		Dominique RAMBAUD Catherine DI DOMENICO
Informatique <i>Resp :</i>		Nicolas BEAUPERIN
Agriculture <i>Resp :</i>		Frédéric LAUNAY Nadine JAULIN
Coopération culturelle <i>Resp :</i>		Dominique RAMBAUD
Randonnée <i>Resp :</i>		Myriam RECOUILLE Pascal VIEL
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) <i>Président</i>	Titulaires	Frédéric LAUNAY
	Suppléants	Sophie CLEMENCE
Commission Accessibilité <i>Président</i>	Titulaires	Nicolas BEAUPERIN
	Suppléants	Frederic GUEDON
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) <i>Président</i>	Titulaires	Myriam RECOUILLE
	Titulaires	Pascal VIEL
	Suppléants	Nadine JAULIN
	Suppléants	Pierre BONNET
Commission d'Appel d'Offres (élection) <i>Président + 5 Tit. +5 Sup.</i>	5 Titulaires max.	Frédéric LAUNAY

	5 Suppléants max.	Frédéric GUEDON
Commission de Délégation de Service Public (élection) <i>Président + 5 Tit.+ 5 Sup.</i>	5 Titulaires	Frédéric LAUNAY
	5 Suppléants	Myriam RECOQUILLE
Comité des partenaires		Frédéric LAUNAY Cyrille CORMIER
Comité consultatif		Sophie CLEMENCE
		Francoise BOYADJIAN

ORGANISMES EXTERNES		LA LIMOUZINIÈRE
Mission locale du Pays de Retz	Titulaires	Dominique RAMBAUD
Mission locale du Vignoble Nantais	Titulaires	
	Suppléants	
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	Titulaires	Dominique RAMBAUD
	Suppléants	Françoise BOADJIAN
Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) (11 tit+11 sup.)	Titulaires	Christelle MARIA
	Suppléants	Adrien SAUVETRE
Syndicat CET des "6 pièces"	Titulaires	Christelle MARIA
	Suppléants	Myriam RECOQUILLE
Comité Syndical du PETR du Pays de Retz	Titulaires	Frédéric LAUNAY
	Titulaires	
	Suppléants	Myriam RECOQUILLE

TE 44 Collège électoral	Titulaire	Nicolas BEUPERIN
	Titulaire	
	Suppléants	Frédéric LAUNAY
	Suppléant	

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant pour Loire Atlantique Développement. En effet, la commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement SPL :

Un représentant pour les assemblées générales et pour les assemblées spéciales : Frédéric LAUNAY

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la désignation des représentants dans les organismes extérieurs tels qu'exposés ci-dessus.

6. Création d'emploi

Rapporteur : M le MAIRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M LE Maire indique que pour le poste d'agent technique (entretien des bâtiments et aide à la plonge) à 29h/semaine, une disponibilité de l'agent avait été demandée puis cet agent a démissionné.

Par ailleurs, l'agent technique à 20.47h / semaine (entretien des bâtiments) a demandé à bénéficier d'un temps partiel dans le cadre de départ à la retraite progressif (instauré par la réforme des retraites en 2023) et travaillera 16,36 h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2026

Enfin, l'entretien des nouveaux bâtiments crée un besoin de 2 heures par semaine.

Monsieur le Maire expose également la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (5.68/35^{ème}) afin de le diminuer à 4.84/35^{ème} pour assurer la continuité de service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments et d'aide à la plonge à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.
- **APPROUVE** de porter à compter du 1^{er} septembre 2026, de 5.68 heures à 4.84 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7. Règlement financier et budgétaire

Rapporteur : M BONNET

Dans le cadre de la mise en place du Compte Financier Unique approuvé par l'assemblée le 06 juillet 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été appliquée, au sein de la Commune, le 1^{er} janvier 2024.

Pour les communes de plus de 3500 habitants et pour les communes ayant mis en place une AP-CP (autorisation de programme- crédit de paiement), la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, document cadre obligatoire pour la collectivité.

L'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Ce nouveau règlement budgétaire et financier est annexé à la présente délibération. Il a pour objectif de fixer les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-30 qui fixe les modalités du règlement budgétaire et financier des collectivités territoriales ;

VU les nouvelles dispositions budgétaires et comptables, et notamment ses articles L. 1612-21 à L. 1612-41 ;

VU le règlement budgétaire et financier ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du 06 juillet 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

8. CFU 2025

Rapporteur : M. BONNET

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente le CFU 2025 de la Commune établi par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ne prend part ni au vote ni au débat

- a) CFU (Compte Financier Unique) 2025 de la commune :

Budget Principal							
Dépenses							
	Fonctionnement				Investissement		
	CA 2024	BP 2025	CFU 2025		CA 2024	BP 2025	CFU 2025
Ch 011 Charges à caractère général	676 192 €	718 610 €	615 603 €	001 Solde d'exécution de la	133403,59	87 189 €	87 189 €
Ch 012 Charges de personnel	1 030 829 €	1 100 000 €	1 076 137 €	section d'investissement reporté			
023 Virement à la section d'investissement		400 000 €	- €	Ch 16 Emprunts	124 544 €	150 000 €	127 282 €
				204 Subventions d'équipement versés	65 743 €	40 000 €	8 442 €
Ch 65 Autres charges	293 099 €	291 900 €	267 589 €				
Ch 66 Charges financières	43 775 €	62 000 €	44 747 €	Ch 20 Immobilisations incorporelles	8 815 €	22 654 €	7 147 €
Ch 67 Charges exceptionnelles	181 €	13 000 €	10 103 €	Ch 21 Immobilisations corporelles	195 450 €	186 501 €	228 069 €
Ch 68 Dotations aux provisions	878 €	5 000 €	326 €	Ch 23 Immobilisations en cours	1 472 841 €	1 719 717 €	1 467 732 €
014 Atténuation de produits	- €	10 000 €	2 966 €	Ch 040 opérations d'ordre	46 336 €	50 000 €	21 877 €
				Ch 041 Opérations patrimoniales	30 001 €	20 000 €	4 326 €
Ch 042 Opération d'ordre	92 227 €	10 000 €	11 530 €				
				Ch 45 Opérations pour compte de tiers	- €		- €
Total dépenses fonctionnement	2 137 182 €	2 610 510 €	2 029 001 €	Total dépenses d'investissement	2 077 133 €	2 276 061 €	1 952 064 €
Recettes							
	Fonctionnement				Investissement		
	CA 2024	BP 2025	CFU 2025		CA 2024	BP 2025	CFU 2025
002 Résultat d'exploitation reporté	100 000 €	117 931 €	117 931 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0
transfert budget logts sociaux				transfert budget logts sociaux			
Ch 70 Ventes de produits fabriqués	300 897 €	280 770 €	278 240 €				
Ch 73 Impôts et taxes	479 865 €	467 533 €	457 331 €	021 Virement de la section d'exploitation		400 000 €	0
ch 731 Fiscalité locale	901 022 €	918 618 €	919 544 €				
Ch 74 Dotations et participations	693 448 €	698 058 €	684 032 €				
Ch 75 Autres produits de gestion courante	90 127 €	66 900 €	64 469 €	Ch 024 Cession d'immobilisation			0
Ch 76 Produits financiers	5 €	100 €	5 €	Ch 10 Immobilisation corporelles	629 736 €	662 733 €	758 670 €
Ch 77 Produits exceptionnels	65 217 €	0 €	1 291 €	1068 - 300 000€			
ch 78 reprise sur amortissement	0 €	500 €	769 €	Ch 13 Subventions d'investissement	584 145 €	1 033 328 €	810 715 €
013 Atténuations de charges	14 367 €	10 100 €	41 493 €	Ch 16 emprunts	350 000 €	150 000 €	126 262 €
				ch 21 Immo corporelles	0 €	0 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 336 €	50 000 €	21 877 €	Ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	92 227 €	10 000 €	11 530 €
				Ch 041 Opérations patrimoniales	30 001 €	20 000 €	4 326 €
				Ch 45 Opérations pour compte de tiers	- €		- €
Total recettes fonctionnement	2 691 284 €	2 610 510 €	2 586 980,76 €	Total recettes d'investissement	1 686 108 €	2 276 061 €	1 711 503,35 €

Soit un résultat positif en fonctionnement de 557 979 .37 €

Et un résultat négatif en investissement de - 240 560.26 €

Principaux points du CFU 2025 (avec évolution entre le CA 204 et le CFU 2025)

Dépenses de Fonctionnement	<p style="text-align: center;">- 5 %</p> <p>Charges à caractère général – 9 % Restauration et Alimentation : - 11 % (cout élevé en 2024 lié à des factures 2023 payées en 2024) sinon – 3 % après re-traitement en lien avec une baisse de fréquentation de 4% Eau et assainissement : - 113% lié à un surcout en 2024 (fuite d'eau avec remboursement 2025) Electricité : - 12% (lié à la non prise en compte de la facture de décembre 2025 en raison des délais de facturation) et mois de Novembre 2025 très doux Combustibles : - 10 % : stabilisation des dépenses de gaz à la salle de sports et baisse de quantité livrée des pelets de bois et baisse du cout des pelets et du fuel) Fournitures scolaires – 10 % lié à la baisse des dépenses du bricolage animations Contrats de prestation de services : -61% lié à l'arrêt de SVP conseil juridique Locations : +18% (location de l'hydrocureur (4000€) est payée en 2025 pour les années 25-26-27) Entretien des terrains : +4% lié à l'Eco pâturage et un entretien de plus par an au cimetière Assurances : Multi risque +6% et autres primes +16 % Divers services extérieurs : - 4 % (augmentation des formations, baisse des animations au château) Publicité publications : -27% baisse du coût des fêtes et cérémonies et baisse du nombre de publications de marchés Frais postaux et telecom : - 29% (intégration des forfaits mobiles au marché Resah)</p> <p>Charges de personnel : + 4 % - Personnel titulaire : + 25 % - Personnel non titulaire : - 39 % - Autre personnel extérieur : - 77 % - Apprentis : *3</p> <p>Personnel titulaire en hausse lié à la création du poste accueil administratif, la stagiairisation de 1 agent et la titularisation de 6 agents en 2025</p> <p>Personnel non titulaire en baisse lié à - la titularisation d'agents sur 2024 et 2025 - l'organisation du pôle enfance a été pensée pour plus d'auto-remplacement</p> <p>Autre personnel extérieur en baisse pas de mission temporaire du centre de gestion et baisse des demandes auprès de Retz agir</p> <p>A noter - charges de personnel augmentent de 15% entre 2024 et 2025 - taux de la cotisation d'assurance vieillesse passé de 31,65 % à 34,65 % (+3%)</p> <p>Autres charges de la gestion courante – 9 % - augmentation de la contribution OGEC + 6% - versement des autres contributions + 46 % (forte augmentation temporaire des 2 places de crèche à Saint Colomban et +37% pour la piscine pour les enfants des deux écoles)</p> <p>Charges financières +2 % -charges financières stables</p>
-----------------------------------	--

Recettes de Fonctionnement	<p>- 4 %</p> <p>diminution liée :</p> <p>-à la baisse des recettes des produits des services – 8% (enfance notamment : -4%)</p> <p>-à la baisse des dotations de l'Etat -5%</p> <p>malgré l'évolution du produit de la taxe foncière +2%</p>																								
Dépenses D'investissement	<p>- 6 %</p> <p>Emprunts + 2 % (diminution du remboursement du capital et diminution des Intérêts et nouvel emprunt contracté en fin 2024)</p> <p>Immobilisations incorporelles (études et concessions) – 19 %</p> <p>Très peu d'études en 2025 et acquisition du logiciel gestion location du matériel municipal et de la salle Henri IV.</p> <p>Subventions d'équipement – 87 %</p> <p>- travaux de réseaux rue des salles (réseau électrique)</p> <p>Immobilisations incorporelles + 17 %</p> <p>Principales dépenses :</p> <table border="1" data-bbox="443 1003 1318 1187"> <tr> <td>Signalétique Ecoles et sécurisation voirie</td> <td>38 482 €</td> </tr> <tr> <td>Terrassement bêche incendie Bonne Fontaine</td> <td>7 106 €</td> </tr> <tr> <td>Passerelle avec Saint Colomban (Pay Milon)</td> <td>25 942 €</td> </tr> <tr> <td>Passerelle avec Saint Colomban (Joubert)</td> <td>3 270 €</td> </tr> <tr> <td>Clôture et abri moutons château</td> <td>8 100 €</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="443 1240 1551 1572"> <tr> <td>Toiture église</td> <td>22 912 €</td> <td rowspan="4">Soit 14 235 € salle H IV</td> </tr> <tr> <td>Toiture salle Henri IV</td> <td>9 240 €</td> </tr> <tr> <td>Carrelage cuisine salle Henri IV</td> <td>3 474 €</td> </tr> <tr> <td>Electricité cuisine salle Henri IV</td> <td>1 520 €</td> </tr> <tr> <td>Peinture classes Gaston Chaissac</td> <td>6 791 €</td> <td rowspan="2">Sot 7 532 € Gaston Chaissac</td> </tr> <tr> <td>Volet roulant Gaston Chaissac</td> <td>541 €</td> </tr> </table> <p>Informatique</p> <p>14 718 € (*20 par rapport à 2024)</p> <p>nécessité de changer 11 ordinateurs : 8 à l'école, 2 au pôle enfance et 1 à la bibliothèque en raison du passage à Windows 11</p> <p>Travaux en cours – 0.35 %</p> <p>1 467 732 € - Stabilité</p> <p>Abords du château 159 383€</p> <p>Salle Henri IV 299 960€</p>	Signalétique Ecoles et sécurisation voirie	38 482 €	Terrassement bêche incendie Bonne Fontaine	7 106 €	Passerelle avec Saint Colomban (Pay Milon)	25 942 €	Passerelle avec Saint Colomban (Joubert)	3 270 €	Clôture et abri moutons château	8 100 €	Toiture église	22 912 €	Soit 14 235 € salle H IV	Toiture salle Henri IV	9 240 €	Carrelage cuisine salle Henri IV	3 474 €	Electricité cuisine salle Henri IV	1 520 €	Peinture classes Gaston Chaissac	6 791 €	Sot 7 532 € Gaston Chaissac	Volet roulant Gaston Chaissac	541 €
Signalétique Ecoles et sécurisation voirie	38 482 €																								
Terrassement bêche incendie Bonne Fontaine	7 106 €																								
Passerelle avec Saint Colomban (Pay Milon)	25 942 €																								
Passerelle avec Saint Colomban (Joubert)	3 270 €																								
Clôture et abri moutons château	8 100 €																								
Toiture église	22 912 €	Soit 14 235 € salle H IV																							
Toiture salle Henri IV	9 240 €																								
Carrelage cuisine salle Henri IV	3 474 €																								
Electricité cuisine salle Henri IV	1 520 €																								
Peinture classes Gaston Chaissac	6 791 €	Sot 7 532 € Gaston Chaissac																							
Volet roulant Gaston Chaissac	541 €																								

	<p>Cellules commerciales et logements Place Sainte Thérèse 902 457 € Pumptrack 95 640€</p>										
<p>Recettes D'investissement</p>	<p>+1 .5 %</p> <p>Emprunt 126 262 € (contre 350 000€ en 2024) pour les logements sociaux</p> <p>Dotations +20 % FCTVA +18% Taxe d'aménagement *3.5 lié à la taxe d'aménagement versée par l'entreprise Pilote Excédent de fonctionnement +2 %</p> <p>Subventions d'investissement + 39 % 810 715 €</p> <p>Principales subventions</p> <table border="1"> <tr> <td>Château</td> <td>358 459€</td> </tr> <tr> <td>Cellules commerciales</td> <td>281 397€</td> </tr> <tr> <td>Salle Henri IV</td> <td>87 957€</td> </tr> <tr> <td>Pumptrack</td> <td>40 000€</td> </tr> <tr> <td>Securité – signalétique école</td> <td>26 091€</td> </tr> </table>	Château	358 459€	Cellules commerciales	281 397€	Salle Henri IV	87 957€	Pumptrack	40 000€	Securité – signalétique école	26 091€
Château	358 459€										
Cellules commerciales	281 397€										
Salle Henri IV	87 957€										
Pumptrack	40 000€										
Securité – signalétique école	26 091€										

b) CFU Locaux commerciaux 2025

CFU Budget annexe Locaux commerciaux 2025

Dépenses					
Fonctionnement			Investissement		
	BP 2025	CFU 2025		BP 2025	CFU 2025
Ch 011			Ch 001		
61528 Autres	4 425 €	464,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
63512 Taxes foncières	2 500 €	2 101,00 €	Sous total	0,00 €	0,00 €
6156 Maintenance	775 €	775,00 €	Ch 040		
			13911 Subventions d'investissement	900 €	829,34 €
Sous total	7 700 €	3 340,00 €	13913 Subventions d'investissement	700 €	674,80 €
Ch 023			21731 Bâtiments publics	0 €	0 €
023 Virement à la sect	3 070 €		Sous total	1 600 €	1 504,14 €
Sous total	3 070 €	0 €	Ch 16		
Ch 042			1641 Emprunts	7 000 €	6 528,15 €
6811 Dotations aux an	10 000 €	7 717,75 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0,00 €
Sous total	10 000 €	7 717,75 €	Sous total	7 000 €	6 528,15 €
Ch 65			Ch 21		
6588 autres Charges d	100 €	0,15 €	2131 Autres bâtiments	7 000 €	0 €
Sous total	100 €	0,15 €	2188 Autres immobilisations	8 726 €	0 €
Ch 66			2158 Installation, matériel et outillages techniques	10 000 €	5 775,43 €
66111 Intérêts réglés	500 €	469,61 €	Sous total	25 726 €	0,00 €
66112 Rattachement l	112 €	96,24 €			5 775 €
661121 Montant des l	-112 €	-111,70 €			
Sous total	500 €	454,15 €			
Ch 67					
673 Titres annulés sur	1 550 €	0,00 €			
Sous total	1 550 €	0,00 €			
Total dépenses fonctionnement	22 920 €	11 512,05 €	Total dépenses d'investissement	34 326,00 €	13 807,72 €

Recettes					
Fonctionnement			Investissement		
	BP 2025	CFU 2025		BP 2025	CFU 2025
Ch 002			Ch001		
002 Résultat d'exploitation reporté	5 000 €	5 000 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement rep	16 386,67 €	
Sous total	5 000 €	5 000,00 €	Sous total	16 387 €	16 387 €
Ch 042			Ch 021		
777 Quote part de sub	1 600 €	1 504,14 €	021 Virement de la section d'exploitation	3 070 €	0 €
Sous total	1 600 €	1 504,14 €	Sous total	3 070 €	0 €
Ch 75			Ch 040		
752 Revenus des imme	16 050 €	16 489 €	28131 Bâtiments	10 000 €	7 717,75 €
7588 Autres produits g	270 €	0 €	Sous total	10 000 €	7 717,75 €
Sous total	16 320 €	16 489 €	Ch 10		
Ch 77			1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 869,06 €	4 869,06 €
778 Autres produits exceptionnels			Sous total	4 869,06 €	4 869,06 €
Sous total	0 €	0 €	Ch 16		
			165 Dépôts et cautionnements reçus	0 €	1 000 €
			Sous total	0,00 €	1 000,00 €
Total recettes fonctionnement	22 920 €	22 992,85 €	Total recettes d'investissement	34 325,73 €	29 973,48 €

RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 480,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 165,76

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune et du budget annexe Locaux commerciaux

9. Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : M BONNET

Pour rappel, le budget 2026 a été voté en février 2026 avec l'affectation provisoire du résultat. Après obtention du CFU, il s'est avéré qu'il y avait un écart de 13.98 € (recettes). Ce budget supplémentaire permet donc de rectifier cet écart. Et il sera possible également de voter l'affectation définitive des résultats.

Enfin, pour le compte 6751, il n'est pas possible d'affecter un montant. Il est proposé de réaffecter ce montant aux dotations pour amortissement.

Section Fonctionnement

Chap 65

Article 65888 Autres charges de gestion courante +13.98 € soit 2013.98€

Chap 002 Recettes de fonctionnement

002 Résultat d'exploitation reporté +13.98 € soit 157 979.37 €

Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

-1000 € sur le 6751 Valeur comptable des immobilisations cédées

+1000 € sur 681 Dotation aux amortissements

	Budget 2026	Proposition nouvelle	Budget modifié
Dépenses Fonctionnement			
Ch.65 art 65888	2000€	+13.98€	2013.98€
CH 042 6751	1000€	-1000€	0
CH 042 681	12000	+1000€	13000€
Total dépenses Fonctionnement	2 585 820€	+13.98€	2 585 833.98€
Recettes Fonctionnement			
002 Résultat d'exploitation reporté	157 965.39€	+13.98€	157 979.37€
Total recettes Fonctionnement	2 585 820€	+13.98€	2 585 833.98€

Le total des recettes et dépenses de fonctionnement est donc porté à 2 585 833, 98 €

Il est également nécessaire de voter un budget supplémentaire Locaux commerciaux identique à celui voté en février 2026 vu que le résultat du CFU 2025 est définitif.

Budget annexe Locaux commerciaux

Dépenses					
Fonctionnement			Investissement		
Ch 011	CA 2025	BP 2026	Ch 001	CA 2025	BP 2026
61528 Autres	464,00 €	4 820 €	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
63512 Taxes foncières	2 101,00 €	3 500 €	Sous total	0,00 €	0,00 €
6156 Maintenance	775,00 €	4 000 €	Ch 040		
Sous total	3 340,00 €	12 320 €	13911 Subventions d'investissement	829,34 €	900 €
Ch 023			13913 Subventions d'investissement	674,80 €	700 €
023 Virement à la section d'investissement		10 300 €	21731 Bâtiments publics	0 €	0 €
Sous total	0 €	10 300 €	Sous total	1 504,14 €	1 600 €
Ch 042			Ch 16		
6811 Dotations aux amortissements des imm	7 717,75 €	10 000 €	1641 Emprunts	6 528,15 €	17 000 €
Sous total	7 717,75 €	10 000 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0 €
Ch 65			Sous total	6 528,15 €	17 000 €
6588 autres Charges diverses de gestion cour	0,15 €	100 €	Ch 21		
Sous total	0,15 €	100 €	2131 Autres bâtiments	0 €	4 000 €
Ch 66			2188 Autres immobilisations	0 €	6 000 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	469,61 €	10 500 €	2135 Instal.générales ,agencement, aménagmt	5 775,43 €	6 300 €
66112 Rattachement ICNE	96,24 €	1 000 €	2158 Installation, matériel et outillages techn	0,00 €	4 967 €
661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1	-111,70 €	-120 €	Sous total	5 775 €	21 267 €
Sous total	454,15 €	11 380 €			
Ch 67					
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	900 €			
Sous total	0,00 €	900 €			
Total dépenses fonctionnement	11 512,05 €	45 000 €	Total dépenses d'investissement	13 807,72 €	39 866,56 €
Recettes					
Fonctionnement			Investissement		
Ch 002	CA 2025	BP 2026	Ch001		
002 Résultat d'exploitation reporté	5 000 €	8 080 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 165,76 €
Sous total	5 000,00 €	8 080 €	Sous total	0 €	16 166 €
Ch 042			Ch 021		
777 Quote part de subventions d'investissem	1 504,14 €	1 600 €	021 Virement de la section d'exploitation	0 €	10 300 €
Sous total	1 504,14 €	1 600 €	Sous total	0 €	10 300 €
Ch 70			Ch 040		
70878 Remboursement frais par des tiers		3 544 €	28131 Bâtiments	7 717,75 €	10 000 €
Sous total	0,00 €	3 544 €	Sous total	7 717,75 €	10 000 €
Ch 75			Ch 10		
752 Revenus des immeubles	16 488,71 €	31 776 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	4 869,06 €	3 400,80 €
Sous total	16 488,71 €	31 776 €	Sous total	4 869,06 €	3 400,80 €
Ch 77			Ch 16		
778 Autres produits exceptionnels	0,00 €	0 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	0 €
Sous total	0,00 €	0 €	Sous total	1 000,00 €	0 €
Total recettes fonctionnement	22 992,85 €	45 000,00 €	Total recettes d'investissement	13 586,81 €	39 866,56 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire proposé Commune et le budget annexe Locaux commerciaux

10. Affectation définitive des résultats

Rapporteur : M BONNET

M BONNET indique que le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		Dépenses	Recettes	Soldes	
	Résultats propres à 2025	2 029 001,39	2 469 049,44	440 048,05	
	Résultats antérieurs reportés		117 931,32	117 931,32	
	Résultat à affecter			557 979,37	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
		Dépenses	Recettes	Soldes	
	Résultats propres à 2025	1 864 874,61	1 711 503,35	- 153 371,26	
	Résultats antérieurs reportés		- 87 189,00	- 87 189,00	
	Résultat à affecter			- 240 560,26	
Affectation des résultats au budget primitif 2026					
	Résultat de fonctionnement			Résultat d'investissement	
	Excédent capitalisé (R1068)	Excédent de fonctionnement (R002)	Déficit de fonctionnement (D002)	Excédent d'investissement (R001)	Déficit d'investissement (D001)
BUDGET PRINCIPAL	400 000,00 €	157 979,37 €	- €	- €	- 240 560,26€

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		Dépenses	Recettes	Soldes	
	Résultats propres à 2025	11 512,05	17 992,85	6 480,80	
	Résultats antérieurs reportés		5 000,00	5 000,00	
	Résultat à affecter			11 480,80	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
		Dépenses	Recettes	Soldes	
	Résultats propres à 2025	13 807,72	13 586,81	-220,91	
	Résultats antérieurs reportés		16 387	16 387	
	Résultat à affecter			16 165,76	
Affectation des résultats au budget primitif 2026					
	Résultat de fonctionnement			Résultat d'investissement	
	Excédent capitalisé (R1068)	Excédent de fonctionnement (R002)	Déficit de fonctionnement (D002)	Excédent d'investissement (R001)	Déficit d'investissement (D001)
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	3 400,80 €	8 080,00 €	- €	16 165,76 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PROCÉDE** à l'affectation définitive des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme présenté ci-dessus

11. Convention VACAF

Rapporteur : Mme DI DOMENICO

Mme DI DOMENICO indique que cette demande de labellisation VACAF locale s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux vacances enfants proposé par la CAF. Cela a pour but d'aider les familles à financer les séjours des enfants.

Ce dispositif s'adresse aux structures accueillant des enfants du territoire communal ou départemental et permet aux familles bénéficiaires de la CAF de recevoir une aide financière directe pour l'inscription de leurs enfants en séjour.

Le bureau a donné un avis favorable à ce dispositif le 20 avril

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** M le Maire à approuver la convention VACAF entre la commune et la CAF pour cette année 2026 et à la renouveler jusqu'à la fin du mandat.

12. Jury d'assises

Rapporteur : M le Maire

VU les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés de cour d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2027 ;

En application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, une liste de jury criminel doit être établi annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la Commune de La Limouzinière est fixé à 6 noms qui devront être tirés au sort.

Nom	Prénom	Date de naissance
MICHAUD	Jean-Michel	21/08/1968
POILANE	Clément	06/01/2003
JOUSSET	Zoé	28/04/2006
HUBINEAU	Rachel	25/10/1994
GOUON	Willis	13/01/1999
DELOUARD	Romain	21/06/1987

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste du jury d'assises 2027

Informations

- Un courrier a été envoyé au Département concernant la route de Touvois (entre le carrefour des Jarries et le carrefour de l'Egonniere) pour demander que soit mise une ligne continue pour éviter les accidents. Il rappelle qu'un accident mortel a eu lieu il y a près de deux ans sur cette route. Le Département refuse de reprendre la ligne discontinue au niveau du carrefour. Monsieur le Maire exprime son fort mécontentement par rapport à cette réponse et interpellera directement le président du Conseil Départemental.
- Le 07 juin : course cycliste régionale (comptant pour les sélections pour devenir professionnel) avec une boucle de 9.5km et 14 tours qui passera par Corcoué, Saint Colomban et La Limouzinière (rue du stade et rue Charles de Gaulle)
- Le 20 juin : fête de la musique au château.
- Le 03 juillet : fête du Château.
- Le 05 septembre : feu d'artifice des pompiers.
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 29 juin, une intervention se tiendra avant le Conseil à 19h00.

M COCHE fait part d'une demande concernant la vidéoprotection

M le Maire indique qu'il s'agit d'un engagement de campagne

La vidéoprotection permet d'aider la gendarmerie nationale à élucider un certain nombre d'affaires.

Il y a deux ans, une tentative d'enlèvement d'une adolescente à Saint Philbert de Grand Lieu a été résolue très rapidement grâce à la vidéoprotection

De plus, le fait d'avoir des caméras sur notre commune nous protège davantage de la délinquance que les communes sans vidéoprotection.

M le Maire ajoute que nous sommes très attentifs au coût. La demande de subvention n'engage pas la commune.

Par exemple, nous avons pu supprimer une caméra envisagée à la sortie du bourg en direction de Saint Colomban car la commune de Saint Colomban en a une qui est située à proximité. La commune appuie également le déploiement de davantage de gendarmes sur le territoire, une nouvelle brigade devrait être mise en place à Pont Saint Martin.

M COCHE relaie une demande d'une famille concernant les coûts de l'accueil de loisirs, le délai de prévenance et la diffusion d'un dessin animé pour des enfants de moins de dix ans

M DUPAS indique que les tarifs sont votés en Conseil et le seront à la prochaine séance et que les sorties ont un coût notamment lié au transport en car et que nous sommes toujours déficitaires, que la responsable du pôle enfance prévient très en amont des futures sorties (notamment en vue de remplir le car). Enfin, le dessin animé K-pop a été diffusé l'an dernier auprès des enfants bien qu'il soit déconseillé aux moins de 10 ans. C'est une erreur regrettable qui ne se reproduira pas.

Fin de la séance à 21h36.